

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-207 :

Date : 26/10/2023

Objet : Convention de subvention avec la Banque des Territoires pour un programme de formation à l'intelligence artificielle - projet « Kesk'IA »

Publiée le

06 NOV. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier ayant permis la création de l'établissement spécial « la caisse des dépôts et consignations »,

Considérant, que la caisse des dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et qu'elle accompagne les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets de développement ciblant particulièrement les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant le souhait de la Banque des territoires de la Caisse des Dépôts d'apporter son soutien financier à la collectivité et à la SAS Evolukid dans la mise en œuvre de l'action de formation d'Excellence à l'Intelligence Artificielle,

Considérant que ce programme permet aux jeunes de 18 à 25 ans des quartiers de la Grande Borne et de Grigny 2 d'avoir accès à un parcours de formation d'Excellence sur un marché porteur et pourvoyeur d'emplois,

Décide,

De signer la convention d'attribution de financement par la Banque des Territoires d'un montant de 17 500,00 € HT, soit 21 000,00 € TTC et tous les documents s'y rapportant, ce montant représente 50 % du coût total TTC du programme de formation, soit un reste à charge pour la collectivité de 21 000,00 € TTC.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification